

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique PRM 12 RP,

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 27 avril 2020,

Vu le recours gracieux formé le 29 mai 2020 par la société BAYER SAS,

<i>de la société</i>	BAYER SAS
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2019-6116</i>

La modification des informations déclarées (mise à jour d'une source de fabrication de substance active déjà existante et notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 27 avril 2020 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PRM 12 RP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	120 g/L - éthéphon
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9800219
Numéro d'AMM	9800219
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort le,

10 AOUT 2020


Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)